



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ARRÊTÉ INTERDISANT LES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

Rouen, le 07/04/2020

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Gouvernement pour faire face à l'épidémie de COVID 19, le Préfet de la Seine-Maritime vient de prendre un arrêté visant à interdire les hébergements à vocation touristique dans le département de la Seine-Maritime jusqu'au 15 avril prochain.

Cet arrêté est destiné à assurer l'effectivité du principe de confinement qui est l'outil essentiel pour limiter les tensions sur nos capacités de réanimation. Il vise ainsi à empêcher les déplacements de loisirs et en particulier les départs en vacances au moment où débutent les vacances de printemps et où les conditions météorologiques deviennent plus favorables.

Cet arrêté préfectoral interdit les locations de chambres d'hôtel pour motif touristique et les locations saisonnières, y compris via des plateformes de mise en relation.

Toutefois, ce dispositif n'empêche pas les hébergements professionnels à l'hôtel, ni l'hébergement d'urgence des personnes précaires.

Dans le cadre d'une approche coordonnée s'agissant des départements littoraux, les Préfets du Calvados, de la Manche et de la Somme ont pris des arrêtés équivalents.

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex